

**Arrêté du 01/12/2022 portant modification de la composition de la section disciplinaire
du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne
compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.712-6-2 et R.712-9 à R.712-46,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,
Vu les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'arrêté du 25/06/2020 relatif à la composition de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants,
Vu l'arrêté du 14/10/2021 portant modification de la composition de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants,
Considérant la cessation anticipée du mandat de Mme Anne Beyaert-Geslin à la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants,
Considérant la candidature de Mme Isabelle Tauzin au siège féminin à pourvoir dans le collège 1° de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants,
Considérant les résultats de l'élection déroulée le 01/12/2022 pour pourvoir un siège féminin devenu vacant au collège 1° à la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignant-chercheurs et des enseignants,*

ARRÊTE

ARTICLE 1:

1.1 - Est proclamée élue dans le collège 1° de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants:

➤ Mme TAUZIN Isabelle.

1.2 - La composition de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants, telle que fixée par arrêté susvisé du 25 juin 2020 modifié par arrêté du 14 octobre 2021 (ci-après désigné « ARRÊTÉ ») comme suit:

Collèges représentés au sein de la section disciplinaire	Membres par collège
Collège des professeurs des universités ou personnels assimilés, dont au moins un membre du corps des professeurs des universités	ANTOLIN Pascale ESTÈVE Raphaël DEVILLERS Olivier TAUZIN Isabelle
Collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires	LIPANI Marie-Christine KATUSZEWSKI Pierre LE BOURDONNEC François-Xavier ROUMANOS Rayya
Collège des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires	LABARBE Emmanuel SENGÈS Sylvie

ARTICLE 2:

Toutes les autres dispositions de l'ARRÊTÉ demeurent inchangées.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté est soumis à publication, par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université.

ARTICLE 4:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 1^{er} décembre 2022.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
Le président,



Lionel LARRÉ.